



Utilisation de l'image de mon épouse

Par **ralain**, le **10/09/2009** à **21:42**

Bonjour, rnsuite a des nombreuse altercations verbales avec un voisin qui se plaint régulièrement au syndic de la copropriété de l'utilisation abusive des parties communes de l'immeuble par des voisins dont mon épouse , atteinte d'une sclérose en plaque , et qui ne demande que de pouvoir "prendre l'air" en discutant dehors avec des amies tout en restant assise sur une chaise de camping sur un bord de la voie privée dans l'enceinte de la copropriété , Nous avons constatés que le dit voisin avait pris des photos afin d'étayer ces revendications rnmmais a t il le droit de prendre des photos a l'insu de ces dames , a t il le droit de montrer ces images aux personnes représentant le syndic et quels recours aurions nous si il montre ces photos aux dites personnes en sachant que ces clichés ne représentent aucun monument quelconque mais que le sujet de ces images est bel et bien mon épouse et ces amiesrndans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer madame monsieur mes sincères salutations

Par **Tisuisse**, le **10/09/2009** à **23:25**

Bonjour,rnrnVous êtes en copropriété, je présume, et vous êtes copropriétaire dans l'immeuble. Que dit le règlement de coprpriété sur l'usage des parties communes ? A mon avis, pas grand chose pour ce type d'usage. Donc, votre voisin, qui semble être un mauvais coucheur, ne pourra pas faire grand chose et le syndic non plus. Alors !rnrnQuand aux photos qu'il prend, vous lui demandez qu'il vous verse des droits d'auteurs (code général de la propriété littéraire et artistique) et qu'à défaut, vous allez devoir déposer plainte contre lui pour assurer votre respect au droit à l'image. Même si c'est du pipeau, ce devrait le calmer un peu.